

19 sep 2017 -17:55

## Avis n° 71 du 8 mai 2017 relatif à la pratique d'une interruption tardive de grossesse pour raisons médicales

Le Comité consultatif de Bioéthique s'est penché sur la situation qui se présente au médecin quand est formulée une demande d'interruption de la grossesse en présence d'une pathologie lourde du fœtus, découverte à un stade avancé de la grossesse, c'est-à-dire un stade où le fœtus est viable s'il venait à naître.

Après avoir rappelé le cadre juridique existant qui ne se prononce pas sur la manière dont doit être posé tel geste, le Comité analyse la problématique et formule quatre recommandations dans son avis n° 71 relatif à la pratique d'une interruption tardive de grossesse pour raisons médicales.

L'[avis](#) est disponible sur le site.

Comité consultatif de Bioéthique de Belgique  
Eurostation II - 7ème étage - local 07C040  
Place Victor Horta 40 boîte 10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<https://www.health.belgium.be/fr/comite-consultatif-de-bioethique-de-belgique>

Monique Bosson  
Responsable de l'information  
+32 2 524 91 84  
[monique.bosson@health.belgium.be](mailto:monique.bosson@health.belgium.be)